



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 26 novembre 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 29/11/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 26 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FÉREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. JAUBERT ayant donné délibération à Mme BLANCHARD – M. BERNARD, Mme COURDURIE, M. MENEYROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Se Référer PJ.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR).

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2022 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2021, soit :

Chapitres	BP 2021	Autorisation
204	29 880,00 €	7 470,00 €
21	553 902,00 €	138 475,00 €
23	1 627 259,00 €	406 814,00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2022.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNE MULTI-SPORTS : DEMANDE DE FINANCEMENTS LEADER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le groupe de travail des élus en charge des équipements sportifs a constaté le besoin d'une infrastructure destinée aux jeunes.

En effet, la population des enfants de moins de 12 ans représente près de 80% des utilisateurs regroupant ainsi l'école de football, les enfants de l'ALSH (50 à 60), les enfants de l'école élémentaire (environ une centaine d'enfants) ...

Le Maire propose ainsi la construction d'un espace jeune multi-sports qui sera un espace abrité non clos à la disposition des jeunes de moins de 12 ans sur une esplanade près des stades.

Cela permettra une utilisation plus rationnelle des lieux : ainsi tous les enfants et adolescents auront une infrastructure propre et réservée pour une pratique multi sportive.

Il a été demandé au BE Dejante de faire une estimation de ce projet qui a été dessiné par l'architecte Mme Feuillette.

L'estimation est de 149 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et le contrôleur technique).

Le Maire explique que dans le cadre des crédits européens LEADER, il est possible d'obtenir des financements à hauteur de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un espace jeune multi-sports

ACCEPTE l'estimation du BE Dejante et **DESIGNE** le BE Dejante, SIGMA et Feuillette comme maître d'œuvre

SOLLICITE des financements européens LEADER à hauteur de 80% pour cette opération

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

TRAVAUX DE DECARBONATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE, BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 23 février 2021 et du 10 septembre 2021 sur la décision de remplacer les chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière à gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale par des pompes à chaleur.

Des financements DETR et du Conseil Départemental ont été accordés : 34 590€ pour la DETR et 34 590€ pour le CD19 (30 000€ pour les travaux et 4 590€ pour le diagnostic énergétique).

Le BE LAI a été chargé de faire le diagnostic énergétique des bâtiments.

Les honoraires du BE LAI s'élèvent à 3 100 € HT pour le diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et à 1 450 € HT pour le diagnostic énergétique de la mairie.

Le Maire propose de passer à la phase travaux répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : bâtiments scolaires et bibliothèque
- Tranche conditionnelle : mairie

-

L'estimation des travaux est la suivante :

- Tranche ferme : 114 085€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 9 800€ HT)
- Tranche conditionnelle : 23 735€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 5 700€ HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'estimation du BE LAI et le **DESIGNE** maître d'œuvre

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

PRECISE que la tranche ferme concerne les travaux de décarbonation des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et que la tranche conditionnelle ceux de la mairie

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une demande de subvention exceptionnelle de la FNACA pour l'achat d'un nouveau drapeau dont le montant est estimé à 857,67€ HT.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50% du montant HT du devis présenté, soit 429€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer à l'achat du nouveau drapeau de la FNACA de Ste Féréole à hauteur de 429€

PRECISE que la subvention exceptionnelle est imputée à l'article 6574 et est prévue au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

DOTATION ACHAT LIVRES ECOLE ELEMENTAIRE CLASSE DE CM1

Il est rappelé qu'en 2019 et en 2020, la commune avait attribué une dotation pour l'achat de manuels scolaires à hauteur de 1 000€ chaque année.

Lors du dernier conseil d'école, Mme la Directrice a informé que cette dotation n'avait pas été suffisante pour renouveler l'ensemble des livres et que l'enseignante de la classe de CM1 souhaitait acheter des manuels.

Le montant estimatif est de 450€.

Il est également précisé que la commune attribue un budget de 6 000€ par an afin que les enseignantes équipent les classes des fournitures scolaires nécessaires au bon déroulement de l'enseignement.

Il est constaté que ce budget est utilisé pour une grande partie à acheter les fournitures scolaires qui pourraient être prises en charge par les parents.

En effet, l'Etat a instauré une prime de rentrée scolaire aux familles, selon les conditions de revenus, destinée notamment à l'achat des fournitures scolaires.

Il est demandé à la commission des affaires scolaires de rendre un travail sur les conditions d'attribution de cette prime de rentrée scolaire, de vérifier les fournitures prises en charge par le budget attribué par la commune et les fournitures demandées aux parents.

Au vu de la conclusion de ce travail, le Conseil Municipal via la commission des finances engagera une réflexion sur la ligne budgétaire « Fournitures scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de l'enseignante de CM1

FIXE le montant de cette dotation à 450 € sur présentation des factures précisant le type de manuels et la classe de CM1

DEMANDE à la commission des affaires scolaires de rendre compte du travail demandé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION PROJECTEURS STADE

Il est rappelé que l'éclairage des deux stades a été fait en 2019 et que les projecteurs du stade annexe, seul équipé de projecteurs devenus vétustes, ont par conséquent été remplacés.

Il est proposé de vendre ces 12 projecteurs de type OSTRAM au prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la cession de ces 12 projecteurs au prix de 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION VEHICULES

La commune est équipée de plusieurs véhicules devenus vétustes, voire hors d'usage pour certains.

Il est proposé de les vendre :

- Bras épareuse au prix de 500 €
- Goudronneuse de marque Volvo au prix de 8 000 €
- Camion de marque Saviem pour pièces au prix de 500€
- Niveleuse de marque Richier au prix de 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la cession des véhicules telle définie ci-dessus

AUTORISE le Maire à négocier les prix jusqu'à -20% et à vendre à tout prix supérieur.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION EMPLOI ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet et de supprimer le poste d'animateur à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi le suivant :

Au 01/09/2021	Au 01/01/2022
Adjoint technique : 5	Adjoint technique : 5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2
Agent de maîtrise : 1	Agent de maîtrise : 1
Agent de maîtrise principal : 1	Agent de maîtrise principal : 1
Animateur : 1	Animateur : 0 Animateur principal 2 ^{ème} classe : 1
Adjoint d'animation : 3	Adjoint d'animation : 3
Attaché territorial : 2	Attaché territorial : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création du poste tel que présenté ci-dessus

L'agent sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur ce poste,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que précisé ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter une AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) pour un enfant scolarisé en classe de moyenne section de maternelle.

En effet suite à une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), il est préconisé un besoin d'accompagnement de l'enfant sur le temps méridien dont le temps du repas.

La présence de l'AESH est nécessaire de 12h à 13h les lundis, mardis et jeudis, jours de présence de l'enfant, tel que définis par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social, 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face au besoin défini ci-dessus pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE LA VILLE DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente convention signée par la ville de Brive pour prétendre au service de la fourrière animale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique (**en dernier recours**) avec l'accord préalable de la Mairie.

La convention précise également la possibilité d'avoir à disposition des agents de fourrière de la ville pour la capture de chiens dangereux, moyennant des tarifs supplémentaires à la convention initiale.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 3 novembre 2021, la participation des communes est fixée à 1,15€ par habitant (base population légale). Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

La séance est levée à 20h30